

## Modalités d'application du règlement

Après localisation de la parcelle relative à un projet de construction et détermination du zonage à laquelle elle appartient sur les plans de zonage au 1/5000<sup>ème</sup> de chaque commune, les principales dispositions réglementaires à respecter sont :

ZONES	ROUGE	ROUGE CLAIR	ORANGE	BLEUE
Constructions nouvelles	Interdites			<p>Autorisées</p> <p>construction sur vide sanitaire inondable, aéré et vidangeable gravitairement</p> <p>ou réalisation de mesures compensatoires réalisées sur le terrain du projet pour rétablir le volume du champ d'inondation amputé par les travaux si emprise au sol supérieure à 100 m<sup>2</sup></p>

Le niveau altimétrique du plancher bas du premier niveau habitable (logement), ou utile (activités) des constructions nouvelles, des reconstructions ou des extensions doit être supérieur à la cote de crue de référence définie par le plan de zonage réglementaire du PPR.

### Mémento

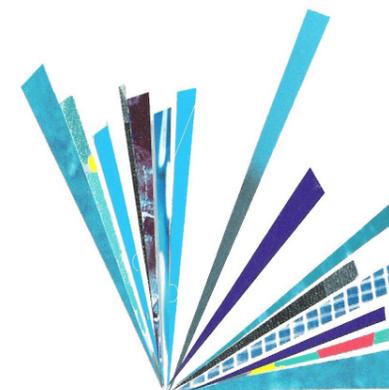
- Le PPR est réalisé sous l'autorité du préfet
- Le PPR est une servitude d'utilité publique, il est donc annexé au document d'urbanisme des communes concernées.
- La conduite du projet est faite par le Préfet (SIDPC) et la DDE intervient sur le plan technique.



### Le PPR est consultable :

- ✓ dans chaque mairie concernée,
- ✓ à la Direction Départementale de l'Équipement,
- ✓ en préfecture et sous-préfecture.

Direction  
Départementale  
de l'Équipement  
de l'Oise



# Les Feuilles de l'Oise

Un thème d'actualité en quatre pages

n°59 - Juillet 2006

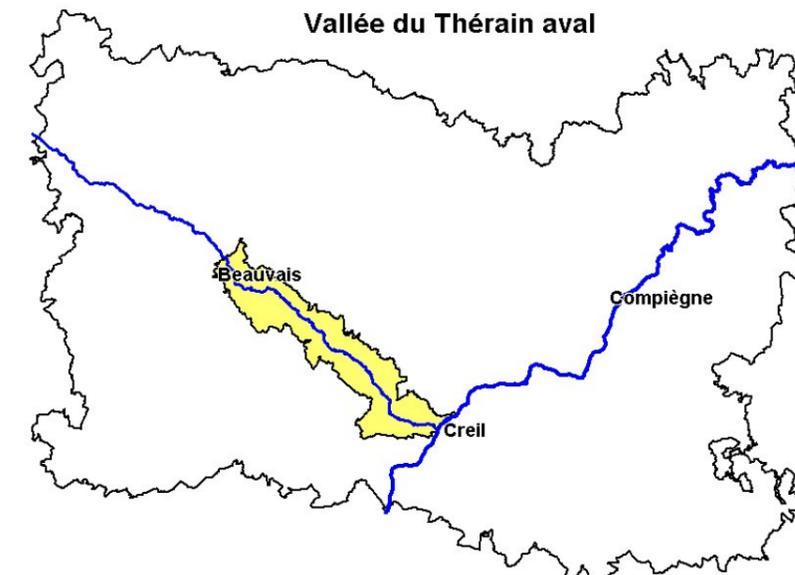
## Le PPR Inondation de la Vallée du Thérain aval

Le développement de l'urbanisation dans les vallées inondables et l'augmentation de la vulnérabilité pour les hommes, les biens et les activités ont conduit l'Etat à engager une politique active de prévention des risques liés aux inondations.

La vallée du Thérain a été frappée ces dernières années par quatre crues, en particulier les événements majeurs de décembre 1999 et mars 2001. La succession de ces crues, la multiplication des dommages et des arrêts de catastrophes naturelles ont démontré la nécessité d'élaborer des Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) sur la vallée du Thérain. Compte-tenu des enjeux, le Thérain aval compris entre Beauvais et Montataire a été le premier secteur à être doté de PPRI pour cette vallée.

Le PPRI est l'outil juridique approprié pour mieux connaître et mieux gérer le risque inondation en assurant une meilleure prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire. Le PPRI permet de pallier aux insuffisances de la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme. Il permet, en effet, de définir les secteurs inconstructibles mais aussi ceux qui, d'organisable et constructible, doivent néanmoins faire l'objet de prescriptions particulières.

Vallée du Thérain aval



Directeur de la publication :  
Alain DE MEYERE  
Réalisation – impression :  
Dépôt légal et ISSN en cours  
DDE de l'Oise  
Bld Amyot d'Inville  
BP 317 - 60021 Beauvais Cx  
ml : dde-oise @equipement.gouv.fr



Réalisation et contact :  
Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et  
de l'Environnement  
France POULAIN  
Cellule Risques, Eau et Environnement  
Fabienne CLAIRVILLE  
03.44.06.50.89  
fabienne.clairville@equipement.gouv.fr

Le Préfet de l'Oise a prescrit l'élaboration du PPRI pour les communes de la vallée du Thérain situées à l'aval de Beauvais le 9 avril 2001. Le PPRI a été approuvé par arrêté préfectoral le 15 octobre 2005.

## Définition du périmètre couvert

Le Thérain est un affluent rive droite de l'Oise qu'il rejoint à Montataire. Il contrôle un bassin versant de 1200 km<sup>2</sup> depuis sa source jusqu'à la confluence de l'Oise. Il est alimenté par deux principaux affluents : le petit Thérain et l'Avelon.

La vallée du Thérain aval correspond au secteur compris entre Beauvais et la confluence de l'Oise.

Le risque inondation par débordement du Thérain et remontée de nappes phréatiques contiguës aux zones de débordement affecte les territoires des 24 communes suivantes :

Beauvais, Therdonne, Allonne, Rochy-Condé, Warluis, Bailleul-sur-Thérain, Montreuil-sur-Thérain, Villers-Saint-Sépulcre, Hermes, Saint-Félix, Heilles, Hondainville, Mouy, Angy, Bury, Balagny-sur-Thérain, Saint-Vaast-les-Mello, Mello, Cirés-les-Mello, Maysel, Cramoisy, Montataire, Thiverny.

## Composition du dossier

Le PPRI comprend :

- un rapport de présentation qui rappelle la démarche globale et les raisons de la prescriptions des PPRI, précise le secteur concerné, la nature des phénomènes et explique le mode de qualification des aléas et des risques. Des fiches synthétiques résument également les phénomènes observés, les enjeux et les principaux risques liés à la crue de référence ;
- un dossier cartographique au format A3 composé de plans sur fonds photogrammétriques au 1/5 000<sup>ème</sup> illustrant l'aléa hydraulique induit par les inondations, les enjeux, les risques et le zonage réglementaire ;
- un règlement définissant les prescriptions, les mesures d'interdiction, de prévention, de protection et de sauvegarde applicables aux communes de la vallée du Thérain.

## L'aléa de référence

La crue de référence qui définit les zones inondables est la crue centennale (période de retour de 100 ans) ou la plus forte connue.

Les crues de décembre 1999 et mars 2001 sont les deux crues les plus fortes recensées sur le Thérain. La crue de référence a donc été simulée grâce à un modèle mathématique calé sur ces deux crues.

Ce modèle hydraulique prenant comme paramètres les cotes maximales atteintes par les écoulements de crue et les vitesses a permis de calculer l'aléa (phénomène inondation) de référence. Trois niveaux d'aléa ont été définis en fonction des hauteurs d'eau H et des vitesses V :

- fort  $H > 1\text{m}$  ou  $V > 1\text{ m/s}$ ,
- moyen  $0.5\text{ m} < H < 1\text{ m}$  ou  $0.5\text{ m/s} < V < 1\text{ m/s}$ ,
- faible  $H < 0.5\text{ m}$  ou  $V < 0.5\text{ m/s}$ .

## Recensement des enjeux

Les enjeux, personnes et biens pouvant être affectés par le phénomène inondation ont été définis sur la base de visites de terrain et de la consultation des communes. Deux types d'enjeux ont été répertoriés :

- ✓ les enjeux liés à la notion d'occupation du sol : zones naturelles, zones urbanisées ;
- ✓ les enjeux localisés correspondant à un site particulier : les établissements recevant du public, les enjeux stratégiques (services de secours...), les établissements industriels et commerciaux... .

## Définition des risques

Le croisement des classes d'aléas et d'enjeux permet l'apparition des risques avec 3 catégories en zone urbanisée et 2 en zone naturelle :

	Zone naturelle (ZN)	Zone urbanisée (ZU)
<b>Aléa faible</b>	Risque faible	Risque faible
<b>Aléa moyen</b>		Risque moyen
<b>Aléa fort</b>	Risque moyen	Risque fort

Les zones de risques sont regroupées selon des classes de couleur et de codes (ZN, ZU) pour aboutir au zonage réglementaire qui est la seule carte opposable après approbation du PPRI.

## Le zonage réglementaire

Le territoire inclus dans le périmètre du PPRI a été divisé en plusieurs zones en fonction du degré d'exposition au phénomène inondation et de l'intérêt du maintien des champs d'expansion des crues.

### ■ Zones Naturelles

→ **zone rouge** : elle est composée de zones naturelles inondables soumises à un risque moyen dont certaines sont vouées à l'expansion des crues du Thérain ; les espaces concernés coïncident avec les zones non urbanisées soumises à un risque moyen,

→ **zone rouge clair** : elle est composée de

zones naturelles inondables soumises à un risque faible dont certaines sont vouées à l'expansion des crues du Thérain ; les espaces concernés coïncident avec les zones non urbanisées soumises à un risque faible.

### ■ Zones Urbaines

→ **zone orange** : elle correspond à des zones urbanisées soumises à un risque fort,

→ **zone bleue** : elle correspond à des zones urbanisées soumises à un risque faible à moyen.

Le zonage réglementaire concrétise les objectifs de la démarche PPR : interdire l'implantation humaine dans les zones les plus dangereuses, la limiter dans les zones moins vulnérables, préserver les capacités d'expansion des crues et sauvegarder l'équilibre de l'environnement.

